

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUREL, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 29 avril 1827.

La *Gazette universelle de Lyon* qui, depuis quelque temps, a pris à tâche de calomnier les habitants de Bordeaux, publie aujourd'hui deux lettres datées de cette ville, 24 et 25 avril.

Dans la première, semée par son correspondant d'injures et de mensonges que nous ne voulons pas copier, elle affirme que les factieux ont parcouru une partie de la ville aux cris de : *A bas la calotte ! à bas les jésuites ! à bas Peyronnet ! à bas les ministres ! vive le côté gauche ! qu'on n'a pas entendu une seule fois le cri de : Vive le Roi ! mais qu'en revanche il y a eu plus d'un cri de : Vive la république !*

Nous transcrivons la seconde de ces lettres, qui prouvera combien peu Messieurs de la *Gazette* sont d'accord avec eux-mêmes : Bordeaux, 25 avril.

« Les événements marchent avec rapidité, et pour peu que les révolutionnaires parviennent à obtenir de nouveaux triomphes, leurs vœux seront bientôt accomplis. Les scènes qui eurent lieu ici samedi, sur plusieurs points de la ville, n'étaient rien en comparaison du scandale dont notre petit théâtre a été le témoin. Quelques-uns des forcenés, qui avaient brisé des vitres au café Helvétius et au cercle du Douze-Mars, se dirigèrent, dans la soirée, au Théâtre-Français, où plusieurs d'entre eux parvinrent à pénétrer. Ils demandèrent à grands cris la *Cantate*. C'est bien la première fois à Bordeaux que les ennemis du trône ont porté l'audace au point de provoquer ce chant solennel pour insulter à celui qui en est l'objet. Le régisseur, sans consulter l'autorité, fit chanter la *Cantate*, et aussitôt des milliers de sifflets couvrirent la voix de l'acteur.

Le lendemain, une scène d'un autre genre se passa au Grand-Théâtre. C'était le jour où la nouvelle administration prenait la direction des spectacles, et elle débuta par un prologue dont les paroles, universellement attribuées à M. Arago, excitèrent le mécontentement de tous les spectateurs. Ce prologue fut suivi d'une tragédie à la fin de laquelle des billets furent jetés sur la scène. On demandait le *Tartufe*, et le régisseur vint annoncer aussitôt qu'on le donnerait le lendemain. Dans le même instant, les musiciens jouèrent l'air si connu : *La victoire est à nous*.

Il est presque inutile de dire que la salle se trouva remplie, avant-hier, long-temps avant la levée du rideau, et que tous les amis de *Tartufe* n'eurent pas le plaisir d'assister à une représentation si vivement demandée, et qui devait faire époque dans nos fastes. Toutes les allusions ont été l'objet des applaudissements les plus multipliés ; vous connaissez déjà l'esprit de nos grands admirateurs de Molière, et il me suffit de rappeler ce que je vous ai déjà écrit sur des événements à peu près semblables, pour donner une idée exacte de la vérité. Mais le moment critique approchait, et tous les spectateurs qu'un sentiment de curiosité avait attirés au théâtre, attendaient avec anxiété le dénouement. Enfin, l'acteur s'écria avec assurance :

« Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude.

« Sa voix est aussitôt couverte par des applaudissements et par des bravos les plus bruyants. Un coup de sifflet cependant se fit entendre. Le public fait répéter, applaudit de nouveau, et demande une troisième fois à grands cris ce vers, que depuis le commencement de l'année il avait interrompu par les murmures les plus indécents. Ainsi, les révolutionnaires aiment le Roi et bénissent publiquement son nom. Et il y a des gens assez dupes pour croire que ces applaudissements partent du cœur !

Voici maintenant le récit que fait de la même scène l'*Indicateur de Bordeaux*. Il suffira pour rétablir les faits indignement tronqués par la congrégation et à son profit :

« Lundi, la représentation de *Tartufe* était une continuation de la fête des deux jours précédents ; jamais les beaux vers de Molière n'ont été plus religieusement écoutés, accueillis avec plus d'enthousiasme. On a fait répéter ; presque en entier, la

» grande scène du premier acte, entre *Orgon* et *Cléante* ; toutes les beautés dont elle étincelle, toutes les vérités contre les faux dévots et les hypocrites qui font de la religion métier et marchandises ; qui prêchent la retraite au milieu de la cour ; qui se jouent de ce que les mortels ont de plus cher, et qui veulent nous égorger avec un fer sacré, ont été applaudies et couvertes des bravos unanimes de la nombreuse assemblée.

» Quand la bonté du Roi change la face des affaires, au cinquième acte, et que l'imposteur reçoit le prix de sa perfidie, se vers de l'exempt :

« Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude, etc.

» n'avait peut-être jamais reçu de plus juste et de plus générale application ; on l'a fait répéter pour l'applaudir encore. On ! force de l'opinion qu'à juste titre on a surnommée la reine du monde, tu te manifestes par un silence morne ou par une expansion franche ; les rois ont si peu de chose à faire pour être aimés, qu'ils te consulteraient plus souvent, si de perfides conseillers n'élevaient une barrière insurmontable entre eux et toi. »

Nous ne dirons qu'un mot sur tout cela : A travers les mensonges de la *Gazette* et de son correspondant, il est évident qu'à Bordeaux, comme à Lyon, comme à Paris, et comme sur tous les points du territoire français, un même sentiment anime les populations, c'est celui de haine contre les doctrines jésuitiques, et d'amour pour le Roi constitutionnel. Le correspondant de la *Gazette*, comme la *Gazette* elle-même, pousse des cris de douleur et de détresse : nous concevons leur position ; elle est vraiment misérable sous un prince ennemi de la fraude, et au milieu de citoyens qui manifestent leurs sentiments, leurs opinions, leurs besoins, ou par leur silence, ou par l'exclamation de *vive le Roi !*

Le parti absolutiste le sent aussi bien que le parti constitutionnel : Le retrait de la loi sur la presse est un coup mortel porté à la congrégation, aux ennemis de la charte royale. Il a procuré l'explosion sage de la pensée nationale, il a rétabli le rapport naturel et immédiat qui doit exister entre le peuple et son Roi, il a affirmé la monarchie constitutionnelle sur la large base de la nationalité, il a fermé l'abîme des révolutions.

N'en doutons pas, dès que la main qui sert d'appui à la contre-révolution la reconnaît et se retire, les hommes qui la servent, s'évanouissent et l'ordre légal reprend son empire. Ces hommes sont si peu nombreux, si faibles, si nuls par eux-mêmes, qu'en vérité ce qui doit le plus étonner, ce n'est pas la facilité avec laquelle on peut faire disparaître leur influence ; mais bien la facilité avec laquelle ils ont pu l'établir un seul jour. Cela s'explique cependant par la confiance qu'une grande nation met naturellement dans sa force, dans le fait même de son existence. La force ne se méfie pas.

Le temps des illusions est passé sans retour, et ce qui a lieu en France depuis quelques jours, révèle assez aux ennemis des libertés publiques l'impuissance de leurs efforts et la folie de leurs espérances.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre estimable journal la lettre suivante que j'adresse à la *Gazette universelle de Lyon*.

Lyon, 28 avril 1827.

Messieurs les Rédacteurs de la *Gazette universelle*,
Lorsque j'ai lu, dans l'*Etoile* du 26, le compte que vous rendez de l'allégresse générale des Lyonnais, à propos du retrait de la loi vandale, j'ai été sur le point de me mettre en colère. J'avoue que j'ai eu tort, et que cela m'en valait pas la peine : « Là, disiez-vous, c'est un pauvre diable qui, ne sachant pas lire, ne pourra jouir de la faveur accordée à l'imprimerie ; ici, c'est un marchand d'indiennes qui a pensé que ses presses étaient aussi compromises dans le désastre général. Plus loin, c'est un

honnête charcutier qui ne voit dans cet élan qu'il favorise de son exemple, que l'occasion de vendre la matière propre à l'illumination. »

C'est moi, MM. les rédacteurs, qui suis cet honnête charcutier, je m'appelle Pierre-Noël Poulet, je demeure à l'angle de la rue du Griffon et de la rue Désirée, n° 21; je mets mon nom sur mon enseigne, et ma signature au bas de cette lettre, et j'irais vous remercier chez vous de vos intentions bienveillantes, si je voyais vos noms quelque part; mais je comprends qu'avec le métier que vous faites il est prudent de cacher son nom. Si cette précaution ne fait aucun bien, elle épargne du moins quelques désagrémens. Continuez donc à bien faire comme vous faites; mais n'oubliez pas non plus le conseil que vous donne l'honnête charcutier. Vous, qui faites partie des *honnêtes gens*, priez l'*Etoile* de ne plus vous trahir. Alors vous pourrez continuer en toute sûreté vos honorables travaux.

J'ai l'honneur, etc.

PIERRE-NOËL POULET, fils cadet.

Au rédacteur du PRÉCURSEUR.

Valence, 27 avril.

Monsieur,

Le bruit ayant couru que la police de notre ville cherchait à connaître les personnes qui composaient le banquet du 24 avril courant, donné à l'hôtel de la Cour de France, en l'honneur du retrait de la loi d'amour, je me sers de l'organe de votre journal pour faire connaître aux intéressés, que nous sommes tous disposés à leur éviter l'embarras d'une enquête, et à leur donner une liste complète des personnes qui formaient cette réunion.

On a toutefois peine à se rendre raison des investigations de la police, contre une réunion paisible qui faisait une ordonnance royale et dont le cri d'allégresse était *vive le Roi!*

J'ai l'honneur d'être, etc.

GALLIX, un de vos abonnés.

Hier, vers les six heures du soir, un mur s'est écroulé dans le clos des Colinettes, et dans sa chute a blessé plus ou moins grièvement trois ouvriers.

Aujourd'hui a eu lieu la procession pour la clôture du jubilé; le calme, l'ordre et la décence ont constamment régné pendant cette longue cérémonie.

M. Thomé, substitut à Valence, est nommé procureur du Roi à Saint-Marcellin, en remplacement de M. Boisséré, décedé, et remplacé à Valence par M. Rolland, substitut à Saint-Marcellin.

Paris, 26 avril 1827.

A compter du premier janvier 1827, le traitement annuel des pasteurs protestans de troisième classe est élevé à la somme de douze cents francs.

Il n'est rien changé aux autres dispositions réglementaires concernant les traitemens. (*Etoile.*)

On écrit de Saint-Brieux: « La nouvelle du retrait de la loi Peyronnet a été accueillie au milieu de l'allégresse publique. Tous les navires du commerce sont pavés et tirent le canon. »

En faisant le relevé statistique des membres de la chambre élective, nous avons remarqué que cette assemblée renferme dans son sein 162 fonctionnaires révocables et salariés. La motion de M. le marquis de Laboëssière a réuni 164 voix.

Voici maintenant les noms, titres et qualités des honorables membres qui forment la commission nommée aujourd'hui, en exécution de la susdite motion:

Le comte de Vaublanc (Calvados), ministre d'état, membre du conseil supérieur de commerce, président d'une des sections de la commission d'indemnité des émigrés, avec 12,000 fr. de traitement.

Le vicomte de Curzay (Vienne) maître des requêtes, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, préfet de la Vendée.

M. Clausel de Coussergues (Aveyron), conseiller à la cour de cassation.

Le comte d'Erceville (Seine-et-Marne), gentilhomme honoraire de la chambre du roi, membre du conseil général.

M. Dupille (Oise), membre du conseil général.

Le marquis de la Boëssière (Morbihan), maréchal de camp, membre du conseil général.

M. Ollivier (Seine), ancien banquier, membre du conseil général et du conseil supérieur du commerce.

Le marquis de Moustier (Doubs), gentilhomme honoraire de la chambre du roi, en dernier lieu ministre de S. M. en Espagne.

Le vicomte de St-Chamans (Marne), maître des requêtes. (*Journal du Commerce de Paris.*)

Le malheureux Chauvet, grâce aux soins du docteur Blanche qui l'avait recueilli dans son bel établissement de Montmartre, a été rendu à sa famille; six semaines d'un traitement analogue à son genre d'aliénation ont suffi pour rétablir ses facultés intellectuelles dans leur état ordinaire. (*Pilote.*)

Le ministère public en invoquant l'arrêt de règlement de

1725 qui punit d'une amende de 500 fr. l'exercice de la librairie sans brevet ne croyait pas sans doute faire revivre en même temps une disposition favorable à la liberté de cette profession. Cependant il existe dans l'arrêt de règlement de 1725 un article 55 qui permet à la veuve d'un imprimeur ou d'un libraire d'exercer l'imprimerie ou la librairie avec le brevet de son mari tant qu'elle ne se remariera pas. Cet article a été invoqué aujourd'hui devant la chambre d'appels de police correctionnelle par M^e Floriot, dans l'intérêt d'une femme Lebel, veuve d'un imprimeur-libraire, poursuivie pour avoir tenu un cabinet de lecture sans l'autorisation du ministre de l'intérieur; autorisation qu'elle avait en vain sollicitée. La cour royale, tout en admettant en principe que tenir un cabinet de lecture et de location de livres, c'est exercer la librairie, a reconnu l'existence légale de l'art. 55 de l'arrêt de règlement de 1725 et attendu que la dame Lebel en cédant le fonds d'imprimerie de son mari n'avait pas cédé celui de librairie, a renvoyé cette dame de la poursuite dirigée contre elle.

Le succès obtenu par MM. Ménilhou et Kératry, devant la sixième chambre du tribunal de première instance, jugeant en police correctionnelle, est un exemple des avantages que l'on peut attendre d'une défense complète et sincère, où toutes les difficultés sont abordées franchement. L'expérience de chaque jour démontre de plus en plus qu'il n'y a rien à gagner dans un système trompeur de concessions, par le résultat duquel l'orateur et l'auditoire semblent convenir tacitement de comprendre ce qui ne se dit pas, et de ne croire qu'à une partie de ce que l'on dit. Les professions de foi sont fort inutiles dans une plaidoirie, et elles touchent au ridicule, lorsqu'elles ne sont disposées que pour envelopper de précautions oratoires quelques vérités qui n'oseraient pas se montrer toutes nues. Le courage civil de M. Kératry mérite tous les remerciemens des amis de la liberté de la presse. Il a fait acte de bon citoyen en s'offrant à la justice pour répondre devant elle de ses œuvres.

(*Courrier des Tribunaux.*)

Il semblerait, d'après un fait cité par les journaux de Bruxelles, que le suicide peut être une sorte de maladie attachée à certaines familles. Un jeune homme de vingt-huit ans vient de se tuer dans le duché de Luxembourg: c'est le cinquième individu de la même famille qui termine ainsi son existence.

On lit dans un journal anglais que le poète Thomas Moore est attaché maintenant à la rédaction du *Times*, avec des appointemens de 2,000 liv. sterl. (environ 50,000 fr.) par an.

Notre correspondant de Madrid nous annonce qu'on venait d'y recevoir par Cadix la nouvelle que l'empereur don Pedro avait conclu la paix avec la république de Buenos-Ayres, et qu'il était vraisemblable que ce prince viendrait en Europe au mois de juin. (*Courrier français.*)

D'après une lettre de M. le consul de France à Malaga, communiquée par le magistrat de santé de Gênes, datée du 5 mars et annonçant qu'une maladie contagieuse s'est manifestée dans cette ville, et qu'elle y occasionne une mortalité considérable, l'intendance sanitaire de Marseille a soumis les provenances de l'Andalousie et du royaume de Grenade jusqu'au Cap-Gatte, à une quarantaine d'observation de dix jours, sans à donner, lors de la réception de documens plus officiels, plus d'extension à cette mesure, qui vient d'ailleurs d'être prescrite aux administrations sanitaires de la Corse.

MINISTÈRE CANNING.

Voici ce que disent aujourd'hui les journaux sur la formation du ministère anglais:

Les journaux anglais du 24 avril sont arrivés ce soir par voie extraordinaire. Les négociations entre M. Canning et le marquis de Lansdown, dit le *Courrier*, continuent toujours, et nous ne ferons aucune conjecture sur leur résultat définitif. Lord Dudley prend décidément le portefeuille des affaires étrangères; mais il serait bien possible, du moins nous l'espérons, qu'à la fin de la session M. Canning reprenne la direction de ce ministère; en attendant on peut se fier à la capacité de lord Dudley, qui s'acquittera avec habileté de ses importantes fonctions.

(*Journal des Débats.*)

Les journaux anglais du 25 et des lettres postérieures ne permettent plus de douter que lord Lansdown n'ait accepté de faire partie du ministère anglais. On croit qu'il aura le portefeuille de l'intérieur. Les négociations avaient été un moment rompues. Il paraît qu'elles ont été renouées et amenées à cette heureuse conclusion par le duc de Devonshire, qui accepte la place de grand-chambellan; le duc de Leeds sera nommé grand-écuyer.

(*Journal du Commerce de Paris.*)

Des lettres particulières de Londres annoncent que lord Lansdown a définitivement consenti, d'accord avec ses amis, à faire partie du ministère de M. Canning. Il remplacera M. Peel en qualité de ministre de l'intérieur. Lord Carlisle a aussi accepté la place de lord du sceau privé, en remplacement du comte de Westmoreland. Ainsi, tout le parti des whigs s'est rallié à M. Canning, et il ne rencontre plus d'opposition systématique dans aucun rang. (*Constitutionnel.*)

Le ministère anglais est définitivement organisé, malgré toutes les intrigues par lesquelles on a cherché à entraver cette

grande opération. Quoique le *Courier* anglais du 24, insinue que les négociations entre M. Canning et lord Lansdown n'étaient pas encore terminées; nous croyons pouvoir affirmer que le noble lord a accepté un portefeuille, et que c'est celui de l'intérieur à la place de M. Peel.

Ainsi les Whigs qui comptent dans leurs rangs une portion nombreuse, imposante et riche en talens comme en fortune, de la plus haute aristocratie anglaise, s'engagent à soutenir au parlement le système de M. Canning. L'héritier présomptif de la couronne est, comme on le sait, avec lui, et c'est ce que certaines personnes appelleront encore chez nous du radicalisme.

Lord Carlisle remplace dans le cabinet lord Westmoreland: c'est un des plus grands propriétaires de l'Angleterre, et il amène avec lui une importante clientèle.

La proclamation officielle du ministère entier a maintenant dû avoir lieu à Londres: la nouvelle détaillée en sera sans doute confirmée à Paris par le prochain courrier.

(*Courrier français.*)

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 25 avril.

M. Sebastiani: Messieurs, la loi des comptes est, vous ne l'ignorez pas, la plus importante de nos lois financières; c'est sur elle qu'est basé et que repose tout le système de ces lois, et devant elle, que se dissipent et disparaissent les illusions trompeuses de la prospérité du trésor public.

Votre commission, dans un rapport que signalaient des observations judicieuses et des vues pleines de sagesse, a constaté un fait important, un fait grave, un déficit de 151 millions 676,529 fr. au 1^{er} janvier 1826. Occupé, moi aussi, de recherches consciencieuses sur nos recettes et sur nos dépenses, j'ai fait remonter mon examen à l'année 1824, et je l'ai conduit jusqu'à l'année 1827. Les résultats, que je viens vous soumettre en sont également graves, également affligeants.

Ici, M. Sebastiani entre dans des calculs fort étendus, dont le résultat incontestable, dit-il, est que, pendant les années 1824, 1825 et 1826, nous avons été toujours en état de déficit. Il ajoute:

Je viens examiner maintenant la marche de l'administration et les conséquences funestes de ses illusions et de ses erreurs.

En 1825, la France avait déjà avancé 58 millions à l'Espagne, à les prévisions du budget n'ayant assigné aucun fonds pour cette dépense, elle ne put être couverte que par un emprunt. En faisant un emprunt de son propre chef, le ministère donna l'exemple le plus dangereux; il viola le plus précieux de vos privilèges, celui du vote de l'impôt et des dépenses; il introduisit, par une flagrante infraction à la charte, le désordre administratif dans la gestion des finances de l'état. L'Espagne nous doit aujourd'hui 79 millions 600 mille francs; cette dette sera portée à 90 millions 200 mille francs à la fin de cette année. Quelle étrange combinaison politique nous réduit donc chaque année à surtaxer nos concitoyens d'un tribut onéreux levé pour l'Espagne; pour l'Espagne, descendue au dernier rang des nations (murmures à droite), où nous sommes sans crédit, où l'on méprise nos conseils, où nous ne jouissons pas même de ces avantages commerciaux que son gouvernement accorde à d'autres nations de l'Europe!

Comment pourrions-nous, cette année, payer les 10,800,000 destinés à l'Espagne? L'évaluation de nos recettes a été calculée sur les produits très-élevés de 1826. Aucun fonds de réserve n'a été ménagé pour les besoins extraordinaires; et cependant un déficit est déjà constaté dans les recettes des premiers mois de cette année, comparés aux recettes des mêmes mois de l'année précédente. Les embarras sont grands, et des circonstances imprévues peuvent les accroître encore; ici, comme en tout le reste, reconnaissez l'ouvrage de l'imprévoyance et de l'inhabileté du ministère. Il nous vaudrait pourtant l'état prospère de nos finances: dans l'enivrement de ses illusions, il se flattait de pouvoir augmenter les allocations de différentes branches de service, de faire disparaître les lacunes de nos routes royales. Promesses trompeuses et funestes qui nous entraînent dans le désordre financier, et qui par là, nous feraient arriver peut-être au désordre politique!

J'ai parcouru avec toute l'attention dont je suis capable, les comptes rendus par les différents ministères, et je ne suis parvenu, pour tout résultat, qu'à reconnaître l'impossibilité, pour un membre de cette chambre, de les apprécier. Comment établir un contrôle et suivre la marche de l'administration, lorsque les comptes ne sont pas présentés dans le même ordre et avec le même série d'articles que le budget? Comment espérer de pouvoir pénétrer dans l'administration pour y découvrir la vérité, lorsqu'au lieu d'un système unique de compte, chaque ministère a un système différent? Autant de ministères, autant de systèmes; quelquefois différents systèmes dans le même ministère, et dans tous, nul respect pour les prescriptions législatives. La plus coupable des infractions est celle de ne pas se renfermer dans les crédits que les chambres accordent, et pourtant tous les ministres excèdent leurs crédits, tous demandent des allocations supplémentaires. Notre condescendance les a tellement enhardis qu'ils dépendent à peu près de ce qu'ils veulent, et que notre vote n'est plus qu'un moyen de tromper la France. Les ministres sont coupables, sans doute; mais descendons dans notre conscience, et demandons-nous s'ils sont seuls coupables?

Ici l'orateur entre dans l'examen spécial de l'administration de la guerre. Il y signale divers abus, en annonçant qu'il traitera toutes les questions relatives à ce département, avec tout le développement dont elles sont susceptibles, au moment de la discussion du budget. M. Sebastiani termine en ces termes:

Je pourrais, Messieurs, me livrer à des investigations de même nature pour les autres ministères; mais je ne veux pas trop lasser votre attention. De tout ce que j'ai dit il résulte que je ne saurais partager l'avis de votre commission sur les prétendues améliorations de l'administration générale du royaume. Jusqu'ici vous n'avez pas même obtenu un système uniforme pour tous les ministères, et vous ne obtiendrez que le jour où il existera des spécialités pour tous les grands chapitres; spécialités qui, sans gêner le mouvement de l'administration, s'enferment cependant dans les limites de l'ordre et de l'économie. Vous pourriez, par exemple, dans le ministère de la guerre, sans embarrasser sa marche, établir la spécialité dans l'artillerie, dans le génie, dans les hôpitaux, dans les vivres, dans la solde, dans l'habillement. Les ordonnances de répartition devraient être publiées dans le *Bulletin des Lois* aussitôt qu'elles seraient rendues, et défense serait faite d'y apporter aucun changement, hors le cas de circonstances imprévues et urgentes. Les comptes devraient être rendus dans le même ordre, et avec la même série de chapitres et d'articles qui serait suivie dans la présentation du budget; enfin vous devriez refuser tout crédit supplémentaire qui ne reposerait pas sur un fait imprévu et d'une indispensable nécessité. En persévérant dans le système actuel, on se prépare un avenir chargé d'orages. Les recettes ne suffisent plus aux dépenses, parce que

les dépenses ont été poussées par le ministère actuel jusqu'à la plus extravagante profusion; et cependant vous ne pouvez pas augmenter les recettes par de nouveaux impôts, parce qu'il n'est plus possible d'ajouter aux charges qui pèsent sur la France; vous ne le pouvez pas par des emprunts, parce qu'ils détraqueraient les espérances de l'avenir et vous laisseraient sans défense en cas de guerre. Adoptez donc, hâtez-vous d'adapter les améliorations que je propose; ce n'est qu'à ce prix que vous obtiendrez de l'ordre et de l'économie.

(De nombreuses marques d'approbation accueillent l'orateur au moment où il descend de la tribune.)

M. le ministre des finances: A entendre l'orateur qui descend de cette tribune, les ministres du Roi auraient, en accroissant immodérément les dépenses, en les élevant au-dessus des produits, constitué la France dans un état de déficit; et loin de songer à lui garder aucune réserve, ces ministres l'auraient laissée sans défense pour les cas extraordinaires, de sorte que vous n'auriez ni moyen d'augmenter les dépenses si les circonstances l'exigeaient, ni possibilité de recourir au crédit si les circonstances le faisaient que vous en eussiez besoin. Examinons la situation du pays sous tous ses rapports, et voyons s'il est vrai que, depuis quelques années, tous nos budgets ont été soldés par des déficits.

Ici M. de Villele présente des développemens très-étendus pour justifier les dépenses. Selon lui, l'aperçu du règlement des comptes de 1826 répond victorieusement aux objections du préopinant, puisqu'après avoir payé 22 millions pour frais extraordinaires d'occupation de l'Espagne, après avoir payé presque tout l'arriéré, cet aperçu présente un excédant de cinq ou six millions.

L'orateur énumère les dégrèvements opérés sur les impôts, et les augmentations de chacune des branches des revenus publics; il montre, depuis 1821, les produits de l'enregistrement s'accroissant de 15,955,000 fr.; ceux des douanes, de 29 millions; les contributions indirectes, de 18 millions; les postes, de 5,700,000 fr.; les recettes diverses, de 3,151,000 fr. Quant à l'accroissement de dépenses dont on se plaint, il a été ordonné par la nécessité de replacer la France dans sa position d'où les événemens antérieurs à la restauration l'avaient fait descendre.

On a parlé de réserves. Qu'entend-on par ce mot? S'agit-il de conserver dans les caisses du trésor le produit des impôts? Le système du ministère a été différent; il a consisté à soulager les contribuables toutes les fois qu'il l'a pu, et à cet égard il ne mérite aucun reproche, puisqu'il n'a fait que suivre la route que lui ont tracée les deux chambres.

Mais on dit encore au ministère: Chaque année vous vous présentez avec des demandes de crédits supplémentaires; cela prouve que vous outrepassiez les crédits qui vous sont accordés.

M. Sebastiani, de sa place: C'est encore mon avis.
M. de Villele: Je n'ai qu'une chose à répondre; c'est que la loi autorise le Roi à accorder à ses ministres des crédits supplémentaires provisoires pour les cas extraordinaires. C'est cette loi que rejette le préopinant.

Abordant la question de la spécialité, M. le ministre déclare que dans le tems où il siégeait sur les bancs de l'opposition, la commission du budget, dont il faisait partie, essaya de détruire le système suivi jusqu'alors, mais qu'elle reconnut que la spécialité aurait de graves inconvéniens, puisqu'en restreignant la faculté accordée à l'administration de reporter les fonds d'un service sur un autre, elle lui donnerait celle d'épuiser pour chaque chapitre la dépense allouée. Une autre considération la retint; elle réfléchit que spécialiser les dépenses c'était entrer en quelque sorte dans l'administration et empiéter sur la prérogative royale.

Les objections de M. le général Sebastiani contre le système du ministère de la guerre, paraissent à M. de Villele très-faciles à résoudre; car il faut laisser au ministre la faculté de proportionner le nombre effectif des soldats à la somme qu'il doit dépenser, ou lui accorder un crédit supplémentaire si cette somme est insuffisante pour un nombre d'hommes irrévocablement déterminé.

Après avoir soutenu que les dépenses pour l'occupation de l'Espagne sont des dépenses extraordinaires, auxquelles on ne doit point faire face à l'aide des ressources ordinaires, mais par des moyens spéciaux, M. le ministre fait l'apologie du système de finances que suit l'administration, et termine en déclarant qu'il croit avoir répondu à toutes les objections, et détruit la crainte que plusieurs membres de la chambre auraient pu concevoir de l'existence d'un déficit, et de l'impossibilité de recourir au crédit public, si la France était dans une situation à en avoir besoin.

M. le général Sebastiani: Que me suis-je proposé dans le discours que j'ai prononcé tout-à-l'heure? de mettre en regard, dans une série d'exercices, vos recettes et vos dépenses. On ai-je puisé ces renseignemens? dans les comptes et dans les budgets que vous présentez chaque année les ministres. Je vous ai démontré jusqu'à l'évidence que presque jamais les recettes n'ont suffi aux dépenses; j'ai démontré un autre fait non moins important; c'est que, dans aucun exercice, les ministres ne se sont renfermés dans les limites qui leur ont été tracées.

M. le ministre des finances aurait dû, par conséquent, établir ici, dans le même ordre où je les avais présentés, les faits à l'égard desquels je m'étais trompé, afin de prouver que les recettes avaient excédé les dépenses; mais il a senti que la chose était impossible; il n'a point voulu la tenter.

L'honorable membre récite successivement tous les raisonnemens de M. le ministre des finances et il fait observer que ses propositions de spécialité s'appliquent surtout au ministère de la guerre et à celui de la marine, et que, sans embarrasser la marche de l'administration, on peut faire de grandes économies sur les dépenses de ces deux ministères.

L'orateur termine en déclarant qu'il regarde les crédits supplémentaires comme le fléau de la France, et qu'une économie sera possible tant que la chambre n'aura pas refusé tous ceux de ces crédits qui ne reposent pas sur la nécessité de faire face à des événemens qu'il a été impossible de prévoir.

Il est cinq heures et demie; la séance est renvoyée à demain.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 27 avril.

A deux heures la séance est ouverte.

Le proces-verbal est lu et adopté.

MM. de Villele, de Chabrol et de Clermont-Tonnerre, sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi des comptes.

M. de Berbis émet à son tour le vœu déjà émis hier par plusieurs députés, de voir les ministres ne demander à l'aveur des crédits supplémentaires que pour les dépenses réellement imprévues et absolument nécessaires; car ces crédits offrant un moyen de dépasser les crédits législatifs, donnent occasion à des abus et à des accroissemens de dépense.

L'orateur rappelle ensuite combien il est difficile de faire un examen approfondi des comptes, quelque bien rédigés qu'ils soient: il est tel ministère qui demanderait plusieurs mois, et ce ne serait pas trop. C'est cette difficulté reconnue qui avait

conduit de très-bons esprits à émettre le vœu d'une commission spéciale pour l'examen des comptes de chaque ministère. Si cette idée présentait quelques inconvénients du moins pourrait-on, peut-être, tout concilier en portant dorénavant à 18, le nombre des membres de la commission chargée de l'examen général; elle pourrait alors se diviser elle-même le travail pour chaque ministère, et entendre des rapports partiels dont l'ensemble composerait le rapport général.

M. Méchin exprime aussi le désir de voir enfin adopter la spécialité, c'est la seule mesure qui puisse mettre fin à de graves abus. Tant que les ordonnances pourront donner aux sommes votées par les chambres une destination autre que celles que les chambres leur avaient affectées, la discussion du budget sera en grande partie illusoire. Supposé que les députés, frappés de l'état déplorable de nos routes, affectent à cet objet d'utilité première une somme de 50 millions, ils se consolent d'avoir imposé un pareil sacrifice aux contribuables en songeant aux avantages que le pays doit en retirer: mais si l'ordonnance distrair la moitié de cette somme pour la reporter sur un autre chapitre, le vœu de la chambre est trompé: je ne dis pas qu'il arrive des distractions aussi fortes; mais elles peuvent arriver, et cela suffit.

M. le ministre de la guerre, dans un discours fort étendu, s'applique à réfuter les observations présentées hier par M. le général Sébastiani: jamais, dit-il, armée plus dévouée, plus loyale et plus fidèle, n'a été l'objet de plus de sollicitude de la part de son roi.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, 11 avril.

Le ministre paraît décidé jusqu'à présent à ne point publier les actes de D. Pedro IV, dont M. Abrantès a été le porteur.

Les actes dont on a refusé la publication contiennent, dit-on: 1° une proclamation de don Pedro IV à ses peuples du royaume du Portugal et des Algarves. On suppose même que cette proclamation royale renferme le passage suivant: « Si la rébellion continue, je me rendrai en Europe pour me mettre à la tête des Portugais fidèles, afin de faire connaître à la nation toute entière le seul chemin que l'honneur et le devoir permettent de suivre. » 2° Un décret royal qui nomme cinq nouveaux conseillers d'état à vie, et confirme ceux déjà nommés par la princesse régente, d'après l'article 107, chapitre 7, titre 5 de la charte constitutionnelle. On assure que le docteur Abrantès, nommé en même temps secrétaire des commandemens de la princesse régente; l'évêque titulaire de Coïmbre, président de la chambre des députés; l'archevêque d'Elvas, membre de la chambre des pairs, Gravito et Philippe Pereira, ministre de l'intérieur sous les anciennes cortès, membres de celles des députés, hommes d'un patriotisme éprouvé, sont les cinq nouveaux conseillers. 3° Un décret qui autorise la continuation de la session des cortès générales, pour voter les lois organiques de la constitution, mesure dont la nécessité et l'extrême urgence est généralement reconnue. 4° Un décret qui nomme plusieurs nouveaux pairs choisis parmi les nouvelles notabilités sociales, pour balancer l'influence exclusive et intéressée des anciennes notabilités féodales, inconvénient très-grave dont l'évidence a frappé tous les esprits à la suite de la triste épreuve qui a été faite dans les deux dernières sessions des chambres.

Au total, on sait positivement qu'avant le départ de M. Abrantès de Rio-Janeiro, l'empereur avait fait embarquer, à bord du vaisseau de guerre brésilien le *Don Pedro* les vivres pour une traversée de plusieurs mois, et que ce vaisseau était en état de pouvoir mettre à la voile aussitôt que S. M. jugerait à propos de s'embarquer pour le Portugal. Don Pedro IV, d'un caractère ardent et d'une volonté forte et décidée, est un prince dans le genre de Charles XII, roi de Suède, ami des résolutions promptes et énergiques. Ici, on ne serait point étonné d'apprendre, au moment où l'on s'y attendra le moins, que S. M. se présente à l'entrée de la rade de cette capitale.

Parmi les divers établissemens d'Eaux Minérales qui se sont formés à Lyon, on doit remarquer celui de MM. Lartaud et comp., rue des Templiers.

M. Lartaud s'est hâté d'appeler sur le système qu'il avait adopté, toutes les vérifications requises et de suivre ponctuellement la marche qui était tracée par l'autorité; c'est ainsi qu'on doit applaudir à l'exécution qu'a reçue dans notre ville, l'ordonnance royale du 18 juin 1825 « qui détermine les conditions à remplir pour élever les établissemens d'Eaux Minérales, et fixe toutes les précautions à prendre afin que les préparations qui en sortent présentent les garanties qu'exige la sûreté publique.

La commission, nommée par la société de médecine, composée de médecins distingués de cette ville, MM. Trollet, rapporteur, Montain, Dupasquier, Rapou et Cap pharmacien, chargée d'examiner les appareils et les procédés de cette fabrique, a rendu le compte le plus favorable sur le mode d'opération dont se sert M. Lartaud; ce fabricant n'a rien négligé pour la perfection de ses produits; les vaisseaux dont il se sert sont en platine, et l'on sait que ce métal est tout-à-fait inaltérable par le gaz-acide carbonique et les solutions salines.

« Votre commission, dit M. le docteur Trollet, pense que M. Lartaud a parfaitement atteint son but dans la composition des Eaux Minérales factices, et que son zèle mérite d'être encouragé. »

M. le rapporteur examine ensuite une question intéressante, celle de savoir si les Eaux Minérales factices doivent l'emporter sur les Eaux Minérales naturelles; il la résout, sauf quelques légères exceptions, par l'affirmative: les motifs principaux sont tirés de ce que les Eaux Minérales naturelles sont assujetties à une foule de variations produites par la température, par une

infinité de causes diverses, tandis que le chimiste qui procède à la composition d'une eau factice calcule toujours avec justesse les proportions quelle demande.

Nous ne doutons pas que cette fabrique n'obtienne promptement la confiance du public, comme elle a déjà obtenue les suffrages des médecins et des chimistes qui l'ont examinée.

A VENDRE.

A vendre en détail, par lots ou corps de domaine, la terre de Bourdelan, située sur les communes d'Anse, Pommiers, Limas et Belligny, entre la grande route de Paris et la Saône, à quatre lieues de Lyon, un quart de lieu d'Anse, un quart de Villefranche, et une petite lieue de Trévoux.

Cette propriété se compose de trois belles maisons fermières, granges, écuries, cours, hangars, d'une maison de maître et de vignerons, écuries avec jardins, objets d'agrément, et de 1300 bicherées de fonds.

Dont en prés et luzernière	600 bich.
En terres (dont une partie est complantée de 6,000 mûriers), et susceptibles la plupart d'être mises en prés ou prairies artificielles	600 bich. 100 bich.
Et en vignes, pièces d'eau et plantations diverses.	
Total	1500 bich.

Il y existe plus de 50,000 pieds d'arbres, de l'âge de 12 à 20 ans, en peupliers, mûriers, frênes, chênes, acacias, vernes, saules et arbres à fruits, non comprise une pépinière contenant 21,000 pieds d'arbres de toutes espèces;

Trois pièces d'eau constamment empoisonnées. Le tout est en bon rapport, d'une belle venue et d'une exploitation très-facile, par la nature des produits et les localités; on peut y faire 40 onces de vers à soie.

Cette propriété est ameuublée d'un cheptel considérable, et assorti de chevaux, bœufs, etc. etc.

On pourrait y construire des entrepôts pour toutes sortes de marchandises; sa situation entre la grande route de Paris et la Saône qui la limite leur assurerait de grands avantages.

La vente de cette propriété commencera, audit lieu de Bourdelan, le samedi 12 mai 1827, et continuera les jours suivans sans interruption.

S'adresser, sur les lieux, à MM. ANTOINE et ALBERT PEIRON, propriétaires qui donneront aux acquéreurs les plus grandes facilités et toutes sûretés pour les payemens.

Les lots seront faits et modifiés à la convenance des acquéreurs qui jouiront de suite.

On fera même des échanges.

AVIS.

Le fermier des domaines de la Part-Dieu et de la Tête-d'Or, situé aux Brotteaux,

Préviens les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert; que l'on commencera à les y mettre le 6 mai prochain.

J. A. Clercy, ancien clerc de M. Delorme, nommé huissier près le tribunal civil de Lyon, par ordonnance du roi, du 15 novembre dernier, exerçant aussi près la justice-de-peace du canton de Vaugneray.

A son domicile à Grézieux-Lavarenne.

THEATRE DES BROTTAUX.

SPECTACLE DU LUNDI 50 AVRIL.

- LA VISITE A BEDLAM, vaudeville.
- LE FILS PROSCRIT, ou UN JOUR A VICENNES, mélodrame.
- LE SOLDAT LABOUREUR, vaudeville.

PRIX COURANT DES MARCHANDISES A LA BOURSE DE PARIS, BULLETIN OFFICIEL DU 26 AVRIL.

Les 516 182 50 pour le courant du mois. L'huile de colza disponible 95; fin courant demandée à ce prix; les 4 derniers mois 88.

Voici les variations du prix courant réglées aujourd'hui par MM. les courtiers de commerce:

Anis étuvé	5 80	4 "
Curcuma	240 "	265 "
Essence de térébenthine	64 "	65 "
Gomme adragante	3 50	4 "
Huile de lin	105 "	104 "
de chenevis	94 "	95 "
de colza	95 "	" "
Minium français	74 "	78 "
Clichy	92 "	96 "
Piment Jamaïque	4 20	4 25 "
Prunes	35 "	45 "
Riz Caroline vieux	60 "	65 "
nouveau	78 "	85 "
Roucou	2 10	2 20 "
Safran Gatinais	60 "	62 "
Suc de réglisse de Calabre	1 95	2 15 "
Savon de Marseille bleu pâle 120, 20 à 21 o/o.		
Eau-de-vie 22 deg. Montpellier	165 "	" "
Saintonge	160 "	" "
La Rochelle	155 "	" "
Cognac nouveau	170 "	" "
rassis	180 "	" "
vieux	250 "	300 "
516 Saintonge	177 50	" "
Montpellier	185 "	" "



BOURSE DE PARIS du 27 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827.—100 f. 80 95 c.	Actions de la banque 2025
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 90 c. 71 f.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 95
Obl. de la v. de Paris. 1500	Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1085	Rentes d'Esp. cert. franc. 10 5/4
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1827. 58 1/8
	Emprunt d'Haïti. 665